

AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 27 NOVEMBRE 2025 RELATIF AUX AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET DE LA VIE COURANTE SOUMISES A APPRECIATION DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Les autorisations spéciales d'absence (ASA) pour évènement familial et de la vie courante sont accordées aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet ou non, à temps partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé.

Le bénéficiaire d'une ASA demeure en position d'activité :

- L'absence est considérée comme du service accompli
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels
- L'agent ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait

Les ASA ne sont accordées uniquement aux agents qui auraient dû exercer ses fonctions lors de l'évènement donnant lieu à l'autorisation. A titre d'exemple, une semaine de congé annuel ne peut être interrompue par une autorisation d'absence. L'ASA n'est pas récupérable par l'agent si celui-ci ne l'a pas utilisée.

Il convient de distinguer les **ASA de droit** et les **ASA relevant d'une mesure de bienveillance**.

Les ASA de droit s'imposent à l'autorité territoriale. Les ASA de bienveillance sont soumises à l'appréciation de l'autorité territoriale et peuvent être refusées.

Evènement donnant lieu à une ASA de droit	Durée
Décès d'un enfant dont l'agent est le parent ou en a la charge effective et permanente	- 12 jours ouvrables pour le décès d'un enfant - 14 jours si l'enfant a moins de 25 ans - 14 jours si l'enfant était lui-même parent - 8 jours complémentaires fractionnables dans l'année suivant le décès
Participation à un jury d'assise ou témoin dans un procès pénal	Durée de la session
Mandat électif ou syndical	Renvoi aux règles applicables définies par le code général de la fonction publique et le code général des collectivités territoriales
Membres des commissions d'agrément en matière d'adoption	Durée de la réunion
Visites médicales et examens médicaux dans le cadre professionnel	Durée de l'examen et du déplacement
Actes médicaux nécessaires à la PMA pour l'agent(e)	Durée de l'examen
Actes médicaux nécessaires à la PMA pour le conjoint ou la compagne de l'agent(e) (maximum 3)	Durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et suites de l'accouchement pour l'agent(e)	Durée de l'examen
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse et suites de l'accouchement pour le conjoint ou la compagne (maximum 3)	Durée de l'examen
Entretiens obligatoires pour l'agrément dans le cadre d'une adoption	Durée de l'entretien
Activité de réserviste comprise entre 1 et 10 jours (délai de préavis : 1 mois)	Durée de l'activité et déplacement

Afin d'octroyer des **ASA de bienveillance** aux agents, une **délibération doit être adoptée** afin de déterminer le type de motif pouvant donner lieu à une telle ASA et la durée de l'autorisation accordée.

Le Comité social territorial (CST) recommande d'augmenter les durées proposées pour tenir compte d'un éventuel délai de route : 1 jour supplémentaire d'absence pour plus de 500 km aller-retour.

Le CST doit rendre un avis préalable à l'adoption de toute délibération mettant en place ou modifiant des ASA de bienveillance.

Evènement pouvant donner lieu à une ASA de bienveillance	Durées préconisées par le CST
Mariage de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'agent	5 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Mariage de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
PACS de l'enfant de l'agent ou de l'enfant du conjoint de l'agent	2 jours ouvrés consécutifs
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Décès du conjoint ou pacé ou concubin	5 jours ouvrés consécutifs
Décès des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent <i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	3 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours ouvrés consécutifs
Décès d'un petit-enfant	2 jours ouvrés consécutifs
Décès des oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvré
Décès des grands-parents d'un agent ou du conjoint, pacé ou concubin de l'agent	1 jour ouvré
Maladie ou accident graves du conjoint ou pacé ou concubin	5 jours ouvrés non-consécutifs, fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident graves d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent ou du conjoint, pacé ou concubin de l'agent	5 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée
Maladie ou accident graves des père et mère de l'agent et des père et mère du conjoint de l'agent <i>En cas de famille recomposée et au regard de la situation familiale de l'agent, l'autorité territoriale pourra accorder les mêmes autorisations</i>	3 jours ouvrés non-consécutifs fractionnement possible en ½ journée

<i>d'absence pour les beaux-parents de l'agent</i>	
Maladie très grave des autres descendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent	1 jour ouvrable
Aménagement des horaires de travail de l'agent pendant la grossesse	Maximum 1 heure par jour sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail à partir du 3 ^e mois de grossesse
Séances préparatoires à l'accouchement suivies par l'agent	Durée de séance sur avis du médecin du travail
Allaitement	Dans la limite d'1 heure par jour à prendre en 2 fois
Représentant des parents d'élèves	Durée de la réunion
Don du sang	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Don de plasma et plaquettes	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du prélèvement
Vaccination antigrippale	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de la vaccination
Bilan de santé IRS	Durée de l'opération et temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu du bilan
Déménagement du domicile principal	1 jour ouvré
Concours et examens de la fonction publique territoriale dans la Sarthe	Jour(s) des épreuves, dans la limite de deux par an
Concours et examens de la fonction publique territoriale hors de la Sarthe	Jour(s) des épreuves + 1 jour au-delà de 500 km aller-retour, dans la limite de deux par an
Activité de réserviste comprise supérieure entre 10 et 30 jours	Durée de l'activité et déplacement : congé avec traitement articles L. 644-1 du CGFP/20 du décret du 15 février 1988
Formation initiale des sapeurs-pompiers volontaires	30 jours sur 3 ans dont 10 jours la 1 ^{ère} année
Formation de perfectionnement des sapeurs-pompiers volontaires	5 jours par an
Missions opérationnelles des sapeurs-pompiers volontaires	Durée de l'intervention, incluant le déplacement pour s'y rendre Il est fortement conseillé la conclusion d'une convention avec le SDIS permettant d'encadrer les modalités de délivrance des autorisations